|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **F** |
| cdip/13/11  |
| ORIGINAL : ANGLAIS |
| DATE : 25 avril 2014 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Treizième session**

**Genève, 19 – 23 mai 2014**

PROPOSITION RÉVISÉE DE MISE EN ŒUVRE PAR L’OMPI DE NOUVELLES ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE L’UTILISATION DU DROIT D’AUTEUR POUR PROMOUVOIR L’ACCÈS À L’INFORMATION ET AUX CONTENUS CRÉATIFS

*établie par le Secrétariat*

1. Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a adopté le “Projet relatif à la propriété intellectuelle, aux techniques de l’information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l’accès au savoir”[[1]](#footnote-2) (ci‑après dénommé “Projet relatif à la propriété intellectuelle, aux TIC, à la fracture numérique et à l’accès aux savoirs”) dans le cadre des efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations nos 19, 24 et 27 du Plan d’action de l’OMPI pour le développement[[2]](#footnote-3). Le volet du projet consacré au droit d’auteur vise deux objectifs, à savoir :
	1. réunir des informations et explorer les possibilités offertes par le système du droit d’auteur, y compris ses éléments de flexibilité, et différents modèles pour administrer le droit d’auteur de manière à faciliter l’accès au savoir, l’accent étant mis plus particulièrement sur les trois domaines suivants : l’enseignement et la recherche; les pratiques en matière de conception de logiciels, y compris les logiciels libres et ouverts; et l’information électronique (telle que la presse électronique et l’information émanant du secteur public);
	2. procéder à une évaluation interdisciplinaire des possibilités pour l’OMPI, dans le cadre de son mandat, de participer à de nouvelles activités en vue d’aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement en facilitant l’accès au savoir.
2. Afin de répondre au premier objectif, le Secrétariat de l’OMPI a commandé une étude sur “L’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs” (ci‑après dénommée “Étude sur le droit d’auteur et l’accès”), qui porte sur les trois domaines visés (enseignement et recherche, logiciels et information émanant du secteur public)[[3]](#footnote-4). L’étude a été débattue à la dixième session du CDIP, tenue en novembre 2012, au cours de laquelle les États membres sont convenus[[4]](#footnote-5) de ceci :

*“(…). Compte tenu des indications données par les États membres, le Secrétariat prendra les mesures nécessaires pour évaluer la mesure dans laquelle l’OMPI pourrait, dans le cadre de son mandat, participer à de nouvelles activités susceptibles d’aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement, pour examen à la prochaine session du comité.”*

1. Le document intitulé “Étude de faisabilité concernant de nouvelles activités pouvant être menées par l’OMPI dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs” (CDIP/11/6) a été présenté à la onzième session du CDIP tenue en mai 2013. Ce document, établi par un consultant extérieur, contient une liste des activités ou initiatives que l’OMPI pourrait éventuellement mener dans chacun des trois domaines précités. Le document a été débattu et les États membres sont convenus de ceci[[5]](#footnote-6) :

*“Le comité a examiné l’étude sur l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs (CDIP/9/INF/3). Les délégués ont exprimé divers points de vue sur le document, et le Secrétariat en a pris note. Compte tenu des indications données par les États membres, le Secrétariat prendra les mesures nécessaires pour évaluer la mesure dans laquelle l’OMPI pourrait, dans le cadre de son mandat, participer à de nouvelles activités susceptibles d’aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement, pour examen à la prochaine session du comité.”*

1. À sa douzième session tenue en novembre 2013, le comité a examiné la proposition de mise en œuvre relative à de nouvelles activités pouvant être menées par l’OMPI dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs (document CDIP/12/9), contenant un plan de mise en œuvre pour les six activités proposées dans le document CDIP/11/6. À la suite d’un échange de vues, il a été demandé au Secrétariat *“de réviser le document afin de clarifier la proposition et de le soumettre à la prochaine session du comité, pour examen”*[[6]](#footnote-7).
2. Par conséquent, le présent document et ses annexes contiennent une version révisée du plan de mise en œuvre qui tient compte des observations formulées par les États membres. Les activités 1, 2, 3 et 5 ont été assorties de nouveaux intitulés afin de rendre compte plus précisément de la teneur de ces activités. Il est proposé que chacune des activités détaillées dans ce document soit examinée individuellement.
3. *Le comité est invité à examiner les informations contenues dans les annexes du présent document.*

[Les annexes suivent]

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L’ACTIVITÉ 1**

|  |  |
| --- | --- |
| *Intitulé de l’activité/initiative* | Projet pilote sur la fourniture d’une assistance juridique et technique aux fins de la création de bases de données pour la mise à disposition en libre accès des ressources d’enseignement et de recherche |
| *Brève description de l’activité/initiative* | Cette activité vise à fournir des informations techniques et juridiques sur la façon de mettre à disposition en libre accès des ressources d’enseignement et de recherche. Elle permettra à l’OMPI, à ses États membres et à d’autres parties prenantes de tirer des enseignements et d’acquérir de l’expérience s’agissant des stratégies et des méthodes suivies en matière de libre accès, du point de vue des ressources d’enseignement et de recherche.Pour atteindre ce but, l’activité portera, dans un premier temps, sur la sélection d’États membres qui manifesteront leur intérêt et s’engageront à participer au projet.Une fois les pays intéressés choisis, un consultant extérieur devra entreprendre les travaux suivants :1. recherche et analyse portant sur les politiques de gestion du droit d’auteur menées actuellement dans des institutions locales proposant des ressources d’enseignement et de recherche;
2. indication de la nature et du type des ressources d’enseignement et de recherche qui sont produites ou élaborées par ces institutions et celles qui sont produites à l’étranger mais qui pourraient être librement utilisées et distribuées par ces institutions;
3. évaluation, parmi ces ressources d’enseignement et de recherche, de celles qui pourraient être mises à la disposition du public dans certains États membres; et
4. proposition de stratégies de mise en œuvre rentables.
 |
| *Bénéficiaires visés* | États membres, organisations internationales, organismes chargés de l’enseignement ou de la recherche, et société civile. |
| *Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec des programmes de l’OMPI* | Division du droit d’auteur et Division de l’infrastructure du droit d’auteur.Cette activité/initiative est liée à plusieurs objectifs stratégiques de l’OMPI, notamment l’objectif III – Favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement; et l’objectif V – Source de références mondiale pour l’information et l’analyse en matière de propriété intellectuelle. |
| *Étapes* | 1. identification et sélection d’États membres intéressés (trois maximum);
2. identification et sélection d’un consultant extérieur (ou plusieurs);
3. adoption de services contractuels de personnes et d’un mandat;
4. fourniture de l’étude;
5. analyse des contributions du ou des consultants extérieurs; et
6. autres étapes éventuelles prévues par la stratégie de mise en œuvre.
 |
| *Durée globale* | 24 mois à dater de la sélection des pays ciblés. |
| *Budget :* | REMARQUE : Il n’a pas été inscrit de ressources humaines ni financières affectées à cette activité au programme et budget pour 2014‑2015. De nouvelles ressources devront être identifiées en conséquence. Le budget estimé s’entend *par État membre volontaire*, ainsi qu’indiqué ci‑dessus.*Dépenses autres que les dépenses de personnel :*

|  |  |
| --- | --- |
| *Voyages et bourses* |  |
| Missions de fonctionnaires |  5 000 francs suisses |
| Voyages de tiers | 10 000 francs suisses |
| Bourses |  |
| *Services contractuels* |  |
| Conférences |  |
| Honoraires d’experts |  |
| Publications |  |
| Autres | 42 000 francs suisses |
| *Matériel et fournitures* |  |
| Matériel |  |
| Fournitures |  |
| **TOTAL** | 57 000 francs suisses |

*Dépenses de personnel :* la Division du droit d’auteur et la Division de l’infrastructure du droit d’auteur assureront la coordination et la conduite des activités nécessaires (D‑1/P‑5 : 5%; P‑3/P‑2 : 10%). |

[L’annexe II suit]

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L’ACTIVITÉ 2**

|  |  |
| --- | --- |
| *Intitulé de l’activité/initiative* | Applicabilité de la concession de licences ouvertes aux contenus produits par les organisations internationales |
| *Brève description de l’activité/initiative* | De nombreuses organisations internationales ont pris conscience des opportunités liées à la croissance des technologies de l’information et de la communication et tentent d’en tirer parti pour atteindre un plus vaste public dans le monde, en particulier dans les pays en développement. De fait, elles créent, recueillent et détiennent des quantités substantielles d’informations et souhaitent créer un environnement propice à des activités de création et d’innovation, stimuler l’acquisition de connaissances et permettre au public, tant professionnel que non professionnel, d’accéder facilement à des données et des travaux de recherche qu’il finance.Dans ce contexte, l’OMPI et 13 autres organisations intergouvernementales ont formé, en 2010, un groupe de travail chargé d’harmoniser leurs politiques de concession de licences en vue de la distribution de leur contenu protégé par le droit d’auteur. L’OMPI a coordonné les débats et conduit les travaux de rédaction du groupe de travail. Il a été décidé de solliciter la collaboration de Creative Commons (CC) pour créer une licence CC adaptée aux organisations intergouvernementales en adoptant une nouvelle licence transposée. La version finale de la licence CC adaptée aux organisations intergouvernementales a été adoptée et est prête à être utilisée.Alors que certaines organisations intergouvernementales utilisent déjà cette licence, d’autres sont encore en train d’examiner les incidences potentielles liées à sa mise en œuvre.Le but de cette activité est de répondre plus facilement aux demandes d’assistance en vue de la mise en œuvre des politiques du droit d’auteur des organisations intergouvernementales qui décident d’utiliser la nouvelle licence CC. À la demande des organisations intergouvernementales participantes, le groupe de travail consultatif poursuivrait ses activités de suivi et d’orientation du processus de mise en œuvre. L’OMPI pourrait, à la demande d’autres organisations intergouvernementales, aider celles‑ci en leur fournissant des informations d’ordre juridique et en partageant ses connaissances en la matière. En outre, l’OMPI surveillerait les faits nouveaux concernant la version non transposée de la licence CC. Selon les faits nouveaux intervenus, des révisions de la licence CC adaptée aux organisations intergouvernementales pourraient être nécessaires. |
| *Bénéficiaires visés* | États membres, organisations internationales, organismes chargés de l’enseignement ou de la recherche, et société civile. |
| *Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec des programmes de l’OMPI* | Bureau du conseiller juridique, Division des communications, et Division du droit d’auteur.Cette activité est liée à plusieurs des objectifs stratégiques de l’OMPI : objectif III – Favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement; objectif VI – Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle; et objectif VII – Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux. |
| *Étapes* | * 1. identifier les catégories de matériel protégé par le droit d’auteur qui doit être distribué sous licence CC par des organisations intergouvernementales;
	2. recenser les éléments essentiels d’une politique relative au droit d’auteur en vue de l’application de la licence CC des organisations intergouvernementales;
	3. sur demande, informer d’autres organisations intergouvernementales sur la manière dont l’OMPI a appliqué sa propre politique du droit d’auteur;
	4. entretenir le débat et l’échange d’expériences et de pratiques recommandées entre organisations intergouvernementales participantes, y compris par des réunions sur place;
	5. informer les parties prenantes des conditions d’utilisation de la licence CC des organisations intergouvernementales et de son incidence; et
	6. maintenir le dialogue avec CC et envisager des révisions de la licence CC adaptée aux organisations intergouvernementales compte tenu des faits nouveaux intervenus concernant la version non transposée de la licence CC.
 |
| *Durée globale* | 24 mois. |
| *Budget :* | REMARQUE : Il n’a pas été inscrit de ressources humaines ni financières affectées à cette activité au programme et budget pour 2014‑2015. De nouvelles ressources devront être identifiées en conséquence.*Dépenses autres que les dépenses de personnel :*

|  |  |
| --- | --- |
| *Voyages et bourses* |  |
| Missions de fonctionnaires | 14 000 francs suisses |
| Voyages de tiers |  |
| Bourses |  |
| *Services contractuels* |  |
| Conférences |  |
| Honoraires d’experts |  |
| Publications |  |
| Autres | 10 000 francs suisses |
| *Matériel et fournitures* |  |
| Matériel |  |
| Fournitures |  |
| **TOTAL** | 24 000 francs suisses |

*Dépenses de personnel :* le Bureau du conseiller juridique, la Division du droit d’auteur et la Division des communications, le cas échéant, assureront la coordination et la conduite des activités nécessaires (D‑1/P‑5 : 10%; P‑3/P‑2 : 20%). |

[L’annexe III suit]

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L’ACTIVITÉ 3**

|  |  |
| --- | --- |
| *Intitulé de l’activité/initiative* | Élaboration d’un module de formation sur la concession de licences de logiciels et les logiciels libres |
| *Brève description de l’activité/initiative* | L’objectif de cette activité est de concevoir un module de formation sur les questions de propriété intellectuelle relatives à la concession de licences sur des logiciels. Ce module pourrait être utilisé par l’Académie de l’OMPI et d’autres unités pour dispenser des formations et renforcer les capacités. Un module de formation spécialement conçu faciliterait la diffusion d’informations utiles sur des stratégies possibles de conception de logiciels, leurs coûts et leurs incidences. Ce module couvrirait un éventail d’opinions équilibré et traiterait des avantages et des risques potentiels liés à différentes options.Cette activité permettrait de :1. faire mieux connaître les possibilités et les incidences des logiciels protégés et libres; et
2. créer des sources d’information utiles, contenant des exemples concrets et une bibliographie portant sur la concession de licences sur des logiciels, qu’ils soient protégés ou libres, en mettant l’accent sur les besoins des pays en développement.

La conception de ce module de formation et des supports connexes serait assurée par deux consultants extérieurs possédant une expertise reconnue sur le sujet, et, dans l’idéal, des connaissances précises sur les logiciels libres et protégés. |
| *Bénéficiaires visés* | États membres, organismes chargés de l’enseignement ou de la recherche et organisations de la société civile. |
| *Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec des programmes de l’OMPI* | Division du droit d’auteur et Académie de l’OMPI.Cette activité est liée à plusieurs des objectifs stratégiques de l’OMPI : objectif III – Favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement et objectif V – Source de références mondiale pour l’information et l’analyse en matière de propriété intellectuelle. |
| *Étapes* | * 1. sélection de deux consultants extérieurs qualifiés possédant une connaissance approfondie de la concession de licences sur des logiciels libres et/ou protégés;
	2. adoption de services contractuels de personnes et d’un mandat;
	3. conception du module de formation;
	4. examen du module pour approbation ou modification;
	5. publication et diffusion du module; et
	6. lancement du module et intégration dans des activités de formation et d’autres programmes.
 |
| *Durée globale* | 12 mois. |
| *Budget :* | REMARQUE : Il n’a pas été inscrit de ressources humaines ni financières affectées à cette activité au programme et budget pour 2014‑2015. De nouvelles ressources devront être identifiées en conséquence.*Dépenses autres que les dépenses de personnel :*

|  |  |
| --- | --- |
| *Voyages et bourses* |  |
| Missions de fonctionnaires |  |
| Voyages de tiers |  |
| Bourses |  |
| *Services contractuels* |  |
| Conférences |  |
| Honoraires d’experts | 30 000 francs suisses |
| Publications | 20 000 francs suisses |
| Autres |  |
| *Matériel et fournitures* |  |
| Matériel |  |
| Fournitures |  |
| **TOTAL** | 50 000 francs suisses |

*Dépenses de personnel :* la Division du droit d’auteur et l’Académie de l’OMPI assureront la coordination et la conduite des activités nécessaires (D‑1/P‑5 : 5%; P‑3/P‑2 : 10%). |

[L’annexe IV suit]

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L’ACTIVITÉ 4**

|  |  |
| --- | --- |
| *Intitulé de l’activité/initiative* | Intégration de la concession de licences ouvertes dans les cours et programmes de formation de l’OMPI relatifs au droit d’auteur |
| *Brève description de l’activité/initiative* | L’OMPI propose un certain nombre de formations liées au droit d’auteur dans le cadre de ses cours généraux, de ses cours spécialisés et de son programme de perfectionnement des cadres.Pour faire mieux connaître la conception de logiciels libres dans le contexte de l’ensemble du système du droit d’auteur, il est important d’intégrer ce thème dans des programmes de formation portant sur la concession de licences et des sujets connexes. Cela pourrait consister à présenter un éventail d’opinions équilibré et à traiter des avantages et des risques potentiels liés à différentes options.Des experts en concession de licences sur la conception de logiciels pourraient en outre être invités à dispenser des cours dans ce domaine. |
| *Bénéficiaires visés* | États membres, secteur privé, organismes chargés de l’enseignement ou de la recherche, chercheurs dans le domaine de la propriété intellectuelle, et organisations de la société civile. |
| *Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec des programmes de l’OMPI* | Division du droit d’auteur et Académie de l’OMPI.Cette activité est liée à plusieurs des objectifs stratégiques de l’OMPI : objectif III – Favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement et objectif V – Source de références mondiale pour l’information et l’analyse en matière de propriété intellectuelle. |
| *Étapes* | * 1. sélection de cours appropriés intégrant le thème visé;
	2. intégration de thèmes particuliers dans les programmes et sessions de formation;
	3. identification d’experts spécialisés dans la concession de licences de logiciels; et
	4. invitation des experts à participer aux réunions ou activités correspondantes.
 |
| *Durée globale* | 24 mois. |
| *Budget :* | REMARQUE : Il n’a pas été inscrit de ressources humaines ni financières affectées à cette activité au programme et budget pour 2014‑2015. De nouvelles ressources devront être identifiées en conséquence.*Dépenses autres que les dépenses de personnel :*

|  |  |
| --- | --- |
| *Voyages et bourses* |  |
| Missions de fonctionnaires | 10 000 francs suisses |
| Voyages de tiers | 30 000 francs suisses |
| Bourses |  |
| *Services contractuels* |  |
| Conférences |  |
| Honoraires d’experts |  |
| Publications |  |
| Autres |  |
| *Matériel et fournitures* |  |
| Matériel |  |
| Fournitures |  |
| **TOTAL** | 40 000 francs suisses |

*Dépenses de personnel :* la Division du droit d’auteur et l’Académie de l’OMPI assureront la coordination et la conduite des activités nécessaires (D1/P5 : 5%; P3/P2 : 10%). |

[L’annexe V suit]

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L’ACTIVITÉ 5**

|  |  |
| --- | --- |
| *Intitulé de l’activité/initiative* | Élaboration d’informations à usage interne à l’OMPI sur les politiques en matière de droit d’auteur et les dispositions juridiques concernant les diverses stratégies en matière de droit d’auteur relatives à l’information émanant du secteur public |
| *Brève description de l’activité/initiative* | Les États membres ont abordé de diverses manières la question de la politique en matière de droit d’auteur relatif à l’information émanant du secteur public. À la lumière de l’intérêt croissant que manifestent les pouvoirs publics et les parties prenantes, l’OMPI pourrait être invitée à fournir des informations ciblées par pays et une aide juridique sur des questions relatives au droit d’auteur et à l’information émanant du secteur public.En réponse à des demandes formulées par des États membres, des supports utiles pourraient être produits pour prodiguer des conseils en matière de législation. Ces supports exposeraient et expliqueraient l’incidence des options législatives, et tiendraient compte des différents systèmes juridiques (à savoir le droit civil et la Common law) et des niveaux de développement pour répondre aux demandes des États membres.Deux consultants extérieurs, chacun expert dans l’un de ces systèmes juridiques, collaboreraient à l’élaboration de ces supports. |
| *Bénéficiaires visés* | États membres et organisations de la société civile. |
| *Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec des programmes de l’OMPI* | Division du droit d’auteur.Cette activité est liée à plusieurs des objectifs stratégiques de l’OMPI : objectif I – Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle; objectif III – Favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement et objectif V – Source de références mondiale pour l’information et l’analyse en matière de propriété intellectuelle. |
| *Étapes* | * 1. sélection de deux consultants extérieurs qualifiés, possédant une connaissance approfondie de l’information émanant du secteur public;
	2. adoption de services contractuels de personnes et d’un mandat;
	3. élaboration des supports d’information et des modèles de dispositions; et
	4. examen des supports pour approbation ou modification.
 |
| *Durée globale* | 12 mois. |
| *Budget :* | REMARQUE : Il n’a pas été inscrit de ressources humaines ni financières affectées à cette activité au programme et budget pour 2014‑2015. De nouvelles ressources devront être identifiées en conséquence.*Dépenses autres que les dépenses de personnel :*

|  |  |
| --- | --- |
| *Voyages et bourses* |  |
| Missions de fonctionnaires |  |
| Voyages de tiers |  |
| Bourses |  |
| *Services contractuels* |  |
| Conférences |  |
| Honoraires d’experts | 30 000 francs suisses |
| Publications |  |
| Autres |  |
| *Matériel et fournitures* |  |
| Matériel |  |
| Fournitures |  |
| **TOTAL** | 30 000 francs suisses |

*Dépenses de personnel :* la Division du droit d’auteur assurera la coordination et la conduite des activités nécessaires (D‑1/P‑5 : 10%; P‑3/P‑2 : 15%). |

[L’annexe VI suit]

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L’ACTIVITÉ 6**

|  |  |
| --- | --- |
| *Intitulé de l’activité/initiative* | Conférence internationale à l’intention des PMA sur le droit d’auteur et la gestion de l’information émanant du secteur public |
| *Brève description de l’activité/initiative* | Cette activité consiste à organiser une conférence internationale dans le but de sensibiliser certains PMA à des questions relatives à l’information émanant du secteur public et au droit d’auteur. Les pays seront sélectionnés sur la base de leur degré de préparation à la mise en œuvre d’une politique en la matière. Cette conférence offrira aussi une plate‑forme de discussion et d’échange d’informations sur les politiques en vigueur appliquées par les États membres.La conférence sera organisée de manière à répondre au mieux aux objectifs des PMA; c’est pourquoi l’OMPI prendrait à sa charge la participation d’un certain nombre de représentants des PMA. |
| *Bénéficiaires visés* | États membres, en particulier des PMA, et organisations de la société civile. |
| *Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec des programmes de l’OMPI* | Division du droit d’auteur et Division des pays les moins avancés.Cette activité est liée à plusieurs des objectifs stratégiques de l’OMPI : objectif I – Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle; objectif III – Favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement et objectif V – Source de références mondiale pour l’information et l’analyse en matière de propriété intellectuelle. |
| *Étapes* | * 1. accord sur le lieu, le budget, les dates, le pays hôte et les participants invités;
	2. élaboration du programme et sélection des intervenants;
	3. rédaction des documents et supports; et
	4. création d’une page Web consacrée à la conférence.
 |
| *Durée globale* | Neuf mois. |
| *Budget :* | REMARQUE : Il n’a pas été inscrit de ressources humaines ni financières affectées à cette activité au programme et budget pour 2014‑2015. De nouvelles ressources devront être identifiées en conséquence.*Dépenses autres que les dépenses de personnel :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Voyages et bourses* |  |  |
| Missions de fonctionnaires |  12 000 francs suisses |  |
| Voyages de tiers | 130 000 francs suisses |  |
| Bourses |  |  |
| *Services contractuels* |  |  |
| Conférences |  15 000 francs suisses |  |
| Honoraires d’experts |  |  |
| Publications |  |  |
| Autres |  10 000 francs suisses |  |
| *Matériel et fournitures* |  |  |
| Matériel |  |  |
| Fournitures |  |  |
| **TOTAL** | 167 000 francs suisses |  |

*Dépenses de personnel :* la Division du droit d’auteur et la Division des pays les moins avancés assureront la coordination et la conduite des activités nécessaires (D‑1/P‑5 : 5%; P‑3/P‑2 : 15%). |

[Fin de l’annexe VI et du document]

1. Disponible dans le document CDIP/4/5 Rev. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les recommandations sont les suivantes : recommandation n° 19 (Groupe B) : engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI; recommandation n° 24 (Groupe C) : demander à l’OMPI, dans le cadre de son mandat, d’étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI), en prenant aussi en considération l’importance du Fonds de solidarité numérique (FSN); recommandation n° 27 (Groupe C) : promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d’un organe compétent de l’OMPI, des discussions axées sur l’importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d’aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l’utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel. [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir le document CDIP/9/INF/3. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir le Résumé présenté par le président, page 3, paragraphe 10.g), de la dixième session du CDIP. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir le Résumé présenté par le président, page 3, paragraphe 7.d), de la onzième session du CDIP. [↑](#footnote-ref-6)
6. Voir le Résumé présenté par le président, page 3, paragraphe 11, de la douzième session du CDIP. [↑](#footnote-ref-7)